

Réf. : L.N.A.V.B. – JB / JM

Destinataires : Clubs affiliés membres de la Ligue Nouvelle Aquitaine Volley Ball

OBJET :

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ELECTIVE et ORDINAIRE LNAV

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous informer que l'Assemblée Générale Elective et Ordinaire de notre ligue régionale Nouvelle Aquitaine aura lieu **en présentiel** le :

22 Juin 2025 à 10h00 (Début de l'AG)

Maison Régionale des Sports – 2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE

L'accueil se fait à partir de 9h. La fin de l'émergence est à 9h50.

A l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

☞ Ouverture par le Président

Assemblée générale ordinaire

- ☞ Approbation du PV de l'Assemblée Générale du 22 juin 2024 et de l'Assemblée générale élective du 17 novembre 2024
- ☞ Rapport Moral 2024/2025
- ☞ Rapport vérificateurs aux comptes
- ☞ Rapport financier 2024
- ☞ Tarifs Ligue 2025 - 2026
- ☞ Budget prévisionnel 2025
- ☞ Commission Sportive
- ☞ Commission Arbitrage
- ☞ Candidatures des vérificateurs aux comptes 2025
- ☞ Vœux
- ☞ Questions / réponses sur les rapports des Commissions

Maison Régionale des Sports– 2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Tél 09.53.17.37.60 – Portable 06.61.91.10.34

Site Internet : lnavolley.org – **e-mail** : secretariat.lnavb@gmail.com

Permanence du lundi au vendredi de 14 h à 18 h

Assemblée générale électorale

- ☞ Election des deux postes vacants (De genre féminin – Article 11.Alinéa B des statuts de la LNAV) Suivie des résultats
- ☞ Election des trois postes vacants de délégués régionaux suppléants à l'AG Fédérale Suivie des résultats
- ☞ Remise des distinctions 2024 aux présidents de CDVB
- ☞ Clôture par le président de la LNAV

Article 10 – Alinéa D des statuts : Nous vous rappelons qu'en vertu des dispositions de nos statuts, l'Assemblée Générale ne pourra valablement délibérer que si la moitié de ses membres, groupant au moins la moitié du nombre total des voix dont pourrait disposer l'Assemblée Générale, doit être présente ou représentée.

Article 10 – Alinéa B des statuts : Seuls les groupements sportifs régulièrement affiliés à la FFvolley (validation administrative et financière) et sans créance auprès de la Ligue à la date de l'assemblée générale ont accès à celle-ci et participent aux votes. Les groupements sportifs sont représentés par leur président régulièrement licencié (validation administrative et financière) à la FFvolley le jour de l'assemblée générale.

Article 10 – Alinéa C : Le vote par procuration est admis dans les conditions suivantes :

- o Un groupement sportif affilié peut donner pouvoir au représentant d'un autre groupement sportif affilié appartenant au même Comité Départemental pour le représenter et prendre part aux votes sanctionnant les différents débats ;
- o Chaque représentant d'un groupement sportif peut disposer d'un maximum de deux procurations.

Vous trouverez ci-joint une formule de pouvoir que vous voudrez bien, après l'avoir complétée et signée, nous retourner par mail et en remettre une copie à votre mandataire pour présentation le jour de l'Assemblée Générale lors de l'émargement.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations sportives.

Le Président de la Ligue



Jacques MOREAU

Maison Régionale des Sports– 2 avenue de l'Université – 33400 TALENCE

Tél 09.53.17.37.60 – Portable 06.61.91.10.34

Site Internet : lnavolley.org – e-mail : secretariat.lnavb@gmail.com

Permanence du lundi au vendredi de 14 h à 18 h